

Arrêté municipal temporaire relatif à la circulation n° PM/2024/06/19 Rue du Marmont

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

Vu la demande de l'entreprise SOBECA en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules rue du Marmont afin de permettre à l'entreprise SOBECA, sise avenue Jean Vacher à Anse (69480), d'effectuer le raccordement de l'immeuble EDELICE pour le compte d'ENEDIS ;

ARRETE

Article 1 : Du numéro 446 de la rue du Marmont jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Dombes, la circulation de tous les véhicules est interdite, du mercredi 10 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus. L'accès aux propriétés riveraines est maintenu.

Article 2 : Une déviation est mise en place pour les véhicules légers par l'avenue de la Dombes, la rue Edouard Herriot et la rue du Marmont et pour les bus par l'avenue de la Dombes et la rue Edouard Herriot.

Article 3 : La signalisation de la présente réglementation est mise en place et entretenue par l'entreprise SOBECA.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Trévoux
- M. le chef du centre de secours de Jassans-Riottier
- Police Municipale de Jassans-Riottier
- Service des transports : TRANSDEV-MAISONNEUVE-RDTAIN
- Entreprise SOBECA
- Archives municipales

Fait à Jassans-Riottier, le 28 juin 2024

Jean-Pierre REVERCHON
Maire

